

COUR D'APPEL DE LYON

Première Présidence

ORDONNANCE

2024/DI- 9

Nous, Catherine PAUTRAT, première présidente de la cour d'appel de Lyon,

Vu les dispositions des articles L492-2 et L492-7 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la liste dressée par le préfet de la Loire,

Vu l'avis de la présidente du tribunal paritaire des baux ruraux de Saint-Etienne en date du 19 février 2024,

DESIGNONS, pour une durée de 6 ans, en qualité d'assesseurs au tribunal paritaire des baux ruraux de Saint-Etienne :

- **au titre des bailleurs non preneurs :**

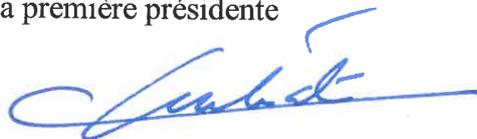
- * titulaires :
 - Monsieur Philippe MEILLIER
 - Monsieur Frédéric SYLVESTRE
- * suppléants :
 - Monsieur Louis LOUAT
 - Monsieur Charles PITIOT

- **au titre des preneurs non bailleurs :**

- * titulaires :
 - Monsieur Sébastien BASSON
 - Monsieur Marc ROUVIERE
- * suppléants :
 - Monsieur Pierre GOUTAGNY
 - Monsieur Maxime POITEYRY

Ainsi ordonné à Lyon, le 29 février 2024

La première présidente



Catherine PAUTRAT